

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

Quinzième session ordinaire

25 – 27 juillet 2010

Kampala (Ouganda)

Assembly/AU/17 (XV)Add.9

Original : Anglais

**"PROMOTION DE LA COOPERATION, DU DIALOGUE ET DU
RESPECT DE LA DIVERSITE DANS LE DOMAINE DES
DROITS DE L'HOMME"**

(Point proposé par la République arabe d'Egypte)

"PROMOTION DE LA COOPÉRATION, DU DIALOGUE ET DU RESPECT DE LA DIVERSITE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME"

1. La promotion et la protection des droits humains universellement reconnus constituent un des éléments essentiels des activités de l'Union africaine. Depuis 1981, l'Afrique a fonctionné avec son propre cadre juridique régional, dans le domaine des droits de l'homme, qui est consacré dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cet instrument ainsi que d'autres documents juridiques supplémentaires et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples représentent le cadre régional du continent en matière de droits de l'homme, et sont conformes à la vision commune de l'Afrique dans ce domaine, vision que l'Afrique s'est toujours efforcée de renforcer et de promouvoir dans les différents forums internationaux des droits de l'homme.
2. Dans cet esprit, le point proposé vise à renforcer l'engagement de l'Afrique à promouvoir la coopération régionale et internationale en matière de droits de l'homme, grâce à l'approche qui a toujours été utilisée dans la recherche de réponses aux questions de droits de l'homme dans un climat de coopération non conflictuel. Dans ce contexte, ce point invite les Etats membres de l'Union africaine à œuvrer ensemble pour préserver, renforcer et promouvoir l'intégrité du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en tant que forum de dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme, sur la base des principes de respect mutuel, de coopération et d'objectivité, reflétant ainsi, la vision de l'Afrique.
3. Il importe pour notre continent, compte tenu notamment du prochain examen du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, de s'assurer que le programme international des droits de l'homme continue d'être caractérisé par l'équilibre, l'ampleur et la profondeur nécessaires pour refléter les priorités de toutes les régions du monde dans ce domaine, y compris toutes les questions de droits de l'homme qui appellent l'attention et le soutien de l'Afrique, comme la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Cette approche a le mérite d'établir que le programme international des droits de l'homme est la propriété commune de tous.
4. Par ailleurs, et dans le cadre de la vision de l'Afrique concernant les droits de l'homme, il est important d'éviter toute tentative visant à imposer des concepts controversés, et partant, des divisions, ce qui n'est pas conforme au cadre juridique des droits de l'homme convenu aux niveaux international et régional, pour ce qui est notamment des questions et des systèmes sociaux et de valeur. Ce faisant, nous réaffirmons notre engagement à préserver l'universalité des droits de l'homme et à respecter la diversité.
5. En somme, le point proposé vise à consolider la vision de l'Afrique et ses positions sur les questions de droits de l'homme et à en tirer le meilleur parti pour le bien de tous. Ce point ainsi que le projet de résolution à examiner n'ont aucune incidence financière.

« A la lumière de ce qui précède, nous sommes déterminés à mettre un terme définitif au fléau des conflits et de la violence sur notre continent, conscients de nos insuffisances et de nos erreurs et animés par la volonté de mobiliser tous les moyens et ressources humaines nécessaires et de saisir toutes les opportunités pour promouvoir et faire progresser l'agenda de prévention des conflits, de rétablissement et de maintien de la paix, ainsi que celui de la reconstruction post-conflit. En tant que dirigeants, ne pouvons tout simplement pas léguer le fardeau des conflits aux générations à venir d'Africains ». (Paragraphe 9 de la Déclaration de Tripoli du 31 août 2009).

2019-07-27

Promotion of Cooperation, Dialogue and Respect for Diversity in the Field of Human Rights (Item proposed by the Arab Republic of Egypt)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9115>

Downloaded from African Union Common Repository